

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION
7e séance
tenue le
jeudi 22 octobre 1992
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7e SEANCE

Président : M. MELENDEZ (El Salvador)

puis : M. MWABUWKUTU (République-Unie de Tanzanie)
(Vice-Président)

puis : M. KEMBER (Nouvelle-Zélande)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Débat général (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées.

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.4/47/SR.7
27 octobre 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/47/23 (Parties II à VII), A/47/225, A/47/391, A/47/506, A/C.4/47/L.2; A/AC.109/1097 à 1106, 1108 à 1113, 1116 à 1120, 1123 à 1125; S/23299 S/24040 et S/24464)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/47/120, A/47/189, A/47/204-S/23887, A/47/240, A/47/473)

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE (A/47/23 (Partie III), chap V)

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/47/23 (Partie IV), chap. VII, A/47/281 et Add.1 et A/AC.109/L.1785)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (A/47/3 (chap. I et V, sect. B); E/1992/85)

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (A/47/486)

Débat général (suite)

1. M. KPAKPO (Bénin) dit que la conjoncture internationale, marquée par l'avènement de la démocratie et la fin de la guerre froide est porteuse d'espoir pour l'ensemble de la communauté internationale qui doit saisir la moindre occasion pour garantir à tous la paix et la sécurité. Toutefois, cet objectif ne sera jamais atteint tant que des peuples seront encore sous domination coloniale et que l'apartheid n'aura pas été éliminé en Afrique du Sud.
2. Il est regrettable que dans son "Agenda pour la paix", le Secrétaire général n'ait pas envisagé que la situation actuelle constitue une menace pour la paix. Le Bénin espère contribuer à améliorer encore l'"Agenda pour la paix".
3. Le climat politique international actuel devrait faciliter au Comité spécial l'exercice de son mandat. Le Comité a le mérite de s'adapter aux nouvelles conditions en cherchant à trouver les solutions les plus appropriées aux problèmes des pays non autonomes. Le Bénin se félicite des résultats auxquels sont parvenus les membres du Comité spécial et contribuera aux efforts déployés en vue d'éliminer le colonialisme sous toutes formes d'ici à l'an 2000.

(M. Kpakpo, Bénin)

4. La délégation béninoise est sensible aux progrès et aux changements positifs intervenus en Afrique du Sud mais est préoccupée par le climat de violence qui continue d'y régner. Elle exhorte les parties concernées à la raison afin qu'une solution juste soit trouvée sur la base du principe "un homme, une voix".
5. En ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Bénin se félicite des progrès enregistrés grâce à la volonté de dialogue et à l'esprit de coopération qui animent tant les populations concernées que les puissances administrantes. A propos du Sahara occidental, la délégation béninoise soutient toute initiative de nature à favoriser les négociations en cours. Elle juge encourageante la situation actuelle en Nouvelle-Calédonie.
6. La Quatrième Commission et le Comité spécial peuvent maintenant s'acquitter de leur tâche de manière satisfaisante. La fin de la guerre froide ayant apaisé les tensions Est-Ouest, la modération se reflète dans les déclarations comme dans les documents.
7. La délégation béninoise invite les puissances administrantes et les territoires non autonomes à saisir les chances qui s'offrent actuellement pour parvenir à un règlement acceptable pour toutes les parties de manière à ce que lesdits territoires puissent se joindre au concert des nations d'ici à l'an 2000.
8. M. BOUE (Cuba) dit que si beaucoup se félicitent du climat qu'a créé la fin de la guerre froide, de nouveaux obstacles encore plus redoutables entravent les activités de décolonisation de l'ONU en raison notamment du manque de coopération dont font preuve certaines grandes puissances et du changement d'attitude d'autres Etats qui étaient solidaires des peuples colonisés et sont désormais complices des puissances coloniales. S'il est inutile de rappeler le rôle historique de l'ONU dans le processus de décolonisation, il importe, par contre, de souligner que ce processus ne sera pas achevé tant qu'il restera un seul peuple sous le joug colonial. Force est de constater qu'aucun élément positif ne peut être inscrit depuis un an au chapitre de la décolonisation.
9. L'ONU dispose des mécanismes nécessaires pour appliquer le Plan d'action de la Décennie de l'élimination du colonialisme, mais d'aucuns cherchent à les subordonner aux intérêts des puissances coloniales et ce, au détriment des peuples colonisés. Le Comité spécial doit renouer le dialogue avec les puissances coloniales mais cela ne pourra se faire si nombre de ces puissances refusent de coopérer avec les mécanismes de décolonisation de l'ONU et utilisent parfois le principe de la coopération comme un moyen pour soumettre le Comité spécial à une sorte de chantage sordide. Les puissances coloniales doivent continuer de fournir au Comité spécial des informations sur les territoires qu'elles administrent et cesser de faire obstacle aux activités du Comité.
10. Certains font valoir qu'à l'époque actuelle, il est anachronique de se préoccuper du colonialisme et d'autres problèmes connexes comme l'apartheid et qu'il faudrait même supprimer la Quatrième Commission. N'est-ce pas en fait le colonialisme qui est anachronique? Au seuil d'un nouveau millénaire, les

(M. Boue, Cuba)

puissances coloniales ne vivent-elles pas dans un monde révolu? Depuis un certain temps, les termes "puissances coloniales" et "territoires coloniaux" ont disparu du vocabulaire des organes de décolonisation de l'ONU. Il s'agit maintenant de "puissances administrantes" et de "territoires non autonomes". En quoi les puissances coloniales qui exerçaient leur emprise sur de vastes territoires se distinguent-elles de celles qui à l'heure actuelle contrôlent les destinées de nations les plus diverses? Le colonialisme d'antan et le colonialisme actuel sont-ils différents? Les peuples coloniaux, dont la culture, les traditions et le mode de vie ont évolué au fil des ans sont soumis à un processus de plus en plus accéléré de déculturation du fait de l'introduction de valeurs qui leur sont étrangères.

11. La délégation cubaine dénonce les investissements étrangers qui font obstacle à l'accession des territoires coloniaux à l'indépendance. Les puissances coloniales ne doivent autoriser dans les territoires aucune activité susceptible de porter atteinte au droit des populations autochtones à l'autodétermination. Elles ne doivent pas non plus y installer de bases militaires dont on ne voit pas l'utilité depuis la fin de la guerre froide, à moins qu'elles ne soient dirigées contre d'autres peuples du tiers monde.

12. Certains Etats membres reprochent au Comité spécial d'élaborer des résolutions répétitives. Cela tient au fait qu'au lieu d'être résolus, les faits dénoncés par ces textes ne cessent au contraire de s'aggraver d'année en année. Si l'on veut que les décisions ou les résolutions du Comité spécial cessent d'être répétitives, il faut mettre fin aux pratiques coloniales qu'une coopération efficace s'instaure avec le Comité spécial en vue l'application de la résolution 1514 (XV) à tous les territoires coloni

13. La délégation cubaine se félicite des efforts faits par le Comité spécial en vue de rationaliser ses travaux et de renforcer son efficacité. Le Comité a examiné toutes les questions dont il était saisi et formule des recommandations concernant les petits territoires. Il a entendu un grand nombre de pétitionnaires de Porto Rico dont il a réaffirmé le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. S'agissant du Sahara occidental, le Comité a appuyé le plan de règlement approuvé par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 658 (1990) et 690 (1991).

14. La délégation cubaine est prête à poursuivre ses efforts au service de la décolonisation.

15. M. AL-SHA'ER (Emirats arabes unis), rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dit que l'ONU se doit de fournir toute l'assistance voulue aux peuples des territoires non autonomes pour leur permettre d'exercer leur droit à l'autodétermination. Quant aux puissances administrantes, elles doivent coopérer avec les autorités locales pour que les habitants des territoires soient informés des options offertes concernant le statut desdits territoires.

16. Il est à noter que les activités de certains intérêts économiques étrangers des sociétés transnationales en particulier, constituent un véritable pillage des ressources naturelles des territoires non autonomes et, tout comme la présence militaire, empêchent les peuples des territoires en question d'exercer leur droit à l'indépendance et à l'autodétermination.

(M. Al-Sha'er, Emirats arabes unis)

17. S'agissant de l'Afrique du Sud, les Emirats arabes unis se félicitent de la rencontre entre les dirigeants des parties au conflit et soutiennent les efforts déployés en vue de parvenir à un accord et de démanteler complètement le système d'apartheid. A cet égard, des mesures de dissuasion doivent être prises contre certains milieux qui cherchent, par tous les moyens, à torpiller le processus de négociations en cours.

18. L'admission de nouveaux membres à l'ONU n'a fait qu'en consolider l'universalité. Cette universalité ne sera entière que le jour où tous les peuples, y compris le peuple palestinien, pourront exercer leur droit à l'autodétermination.

19. M. QAISER (Pakistan) rappelle le rôle joué par l'ONU dans le processus de décolonisation et dit que le mouvement des peuples vers la liberté et l'indépendance peut être considéré comme la transition politique la plus importante dans l'histoire de l'humanité. Le droit à l'autodétermination est un droit fondamental et inaliénable dont nul peuple ne peut être privé sous aucun prétexte. La délégation pakistanaise espère que le Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme sera exécuté dans son esprit et dans sa lettre.

20. L'infrastructure économique et la mise en valeur des ressources humaines dans les territoires non autonomes sont souvent peu développées. La fragilité de leur économie, souvent fondée sur une seule activité généralement liée aux intérêts de la puissance administrante, crée, vis-à-vis de celles-ci, une dépendance excessive qui constitue un obstacle au mouvement de ces territoires vers l'indépendance. Il importe donc d'élargir la base économique et de renforcer le niveau de formation dans ces territoires. L'ONU a un rôle important à jouer à cet égard. Le Pakistan apporte sa modeste contribution au processus de décolonisation en offrant des bourses d'études et de formation aux étudiants d'un certain nombre de territoires non autonomes.

21. Le représentant du Pakistan rappelle les responsabilités des puissances administrantes à l'égard des territoires non autonomes et dit que le Département de l'information de l'ONU doit intensifier la diffusion d'informations sur la situation dans ces territoires.

22. En ce qui concerne l'Afrique du Sud, le représentant du Pakistan note que des progrès ont été enregistrés sur la voie de l'élimination de l'apartheid. Il déplore la flambée de violence qui a perturbé le processus de négociation et il exhorte le Gouvernement sud-africain à assumer ses responsabilités en prenant des mesures pour faire cesser les effusions de sang et punir les responsables de ces massacres. La communauté internationale doit continuer à exercer des pressions contre l'Afrique du Sud jusqu'à ce que les progrès accomplis deviennent irréversibles.

23. Le colonialisme est anachronique et immoral. La délégation pakistanaise exprime l'espoir que le monde en sera libéré avant le XXI^e siècle.

24. M. Mwabuwkutu (République-Unie de Tanzanie) prend la présidence.

/...

25. M. JAMEEL (Bahreïn) rappelle les principes énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en mettant l'accent sur l'illégalité de l'exploitation, par les intérêts économiques étrangers, des ressources naturelles des pays coloniaux. Ces activités sont en effet contraires à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, à la Charte des Nations Unies et au droit international.

26. Concernant l'Afrique du Sud, l'intervenant se félicite des mesures positives prises au cours de l'année, en formulant l'espoir que l'on s'acheminera vers le démantèlement total de l'apartheid et la restauration des droits politiques et constitutionnels de la majorité noire.

27. M. DIARRA (Mali) dit que depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nombre de territoires coloniaux ont accédé à la souveraineté, bilan positif qui est à mettre à l'actif de la communauté internationale et, en particulier, de l'Assemblée générale qui a créé le Comité de la décolonisation pour assurer l'application des principes contenus dans la Déclaration en tenant compte de la spécificité de chaque territoire non autonome. Récemment, les Iles Marshall et les Etats fédérés de Micronésie ont accédé à la souveraineté et ont été admis à l'Organisation des Nations Unies. Il faut espérer que les 18 territoires non autonomes restants pourront eux aussi se prononcer sur leur statut politique futur.

28. La délégation malienne déplore que le Comité de la décolonisation fasse l'objet de vives critiques se rapportant à son existence même, au contenu de son mandat, ainsi qu'à la délimitation géographique de son champ d'intervention. Elle estime que l'examen de ces questions ne peut se faire que dans le cadre de l'Assemblée générale. Le Comité a beaucoup évolué au cours des dernières années : un groupe de réflexion informel de la Quatrième Commission a été créé et une tâche importante a été accomplie par le Groupe de travail du Comité chargé de la rationalisation de ses travaux en 1991 et 1992. Les deux sous-comités ont été fusionnés et une résolution composite portant sur 10 territoires non autonomes a été adoptée. Le Comité fait preuve de conciliation et s'efforce d'éviter la confrontation, d'éviter les citations sélectives et de revoir le libellé des projets de résolution ou de décision. Afin d'encourager le processus en cours à Porto Rico et aux Palaos, il a suspendu la prise de décisions concernant ces territoires. Des délégations insistent pour que le Comité exclue la question de l'Afrique du Sud de son ordre du jour et ne fasse pas mention de la présence de bases militaires dans les territoires non autonomes. Or, agir ainsi serait renoncer aux principes qui justifient l'existence même du Comité spécial. En effet, ce n'est pas seulement la situation en Namibie qui justifiait l'examen de la situation en Afrique du Sud dans le cadre de la Quatrième Commission, car l'apartheid tire ses racines du fait colonial. Quatre-vingt-cinq pour cent de la population en Afrique du Sud n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination. Certaines lois d'apartheid ont été abrogées et des négociations ont été engagées au sein de la CODESA, mais ce processus ne sera irréversible qu'avec l'avènement d'un gouvernement intérimaire multiracial et la mise en place d'une assemblée constituante chargée d'élaborer la Constitution de la future Afrique du Sud. S'agissant des bases militaires des puissances administrantes, leur présence dans les territoires non autonomes ne doit pas

(M. Diarra, Mali)

mettre en péril la sécurité des populations concernées ni constituer une menace d'agression contre des pays tiers.

29. Le représentant du Mali rappelle les droits des territoires non autonomes et les obligations des puissances administrantes. Il encourage fortement les missions de visite, qui constituent l'un des moyens les plus sûrs de se rendre compte de l'évolution de la situation dans les territoires. L'Assemblée générale a proclamé dans sa résolution 46/181 la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et adopté un plan d'action en vue de donner un contenu concret à la Décennie. En application de la résolution susmentionnée, un séminaire régional a été organisé à la Grenade en juin 1992 en vue d'examiner les besoins spéciaux des territoires insulaires en matière de développement. Ces séminaires permettent de rencontrer les représentants des territoires et de mettre l'accent sur les problèmes spécifiques à une région déterminée. Les conclusions et recommandations du séminaire, publiées sous la cote A/AC.109/1114, méritent d'être prises en compte par l'Assemblée générale. L'ONU doit offrir aux représentants des territoires non autonomes les moyens de participer aux travaux du Comité de la décolonisation, ainsi qu'aux différents séminaires régionaux prévus dans le cadre de la Décennie.

30. L'orateur conclut en lançant un nouvel appel aux puissances administrantes afin qu'elles reprennent leur place au sein du Comité spécial aux travaux duquel la Nouvelle-Zélande n'a pas cessé de participer malgré les divergences de vues.

31. Mme TAHIR-KHELI (Etats-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement adhère aux objectifs du Chapitre XI de la Charte et que c'est précisément pour cette raison qu'il a dû cesser de collaborer avec le Comité de la décolonisation. Malgré certains progrès, le Comité s'accroche encore à un ordre du jour anachronique et idéologique (Afrique du Sud, apartheid et Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) et a toujours recours à une rhétorique qui n'est plus de mise. Le projet de résolution sur les intérêts économiques étrangers en est un exemple. Quant au projet de résolution traitant de questions ayant trait au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, il est contraire aux Chapitres XII et XIII de la Charte des Nations Unies établissant la juridiction du Conseil de tutelle sur la matière.

32. La Quatrième Commission est donc appelée à examiner de très près les textes présentés par le Comité de la décolonisation et à produire des résolutions conformes à son mandat et compatibles avec l'évolution de la situation mondiale et du système des Nations Unies. A cet égard, la délégation des Etats-Unis présentera des propositions détaillées.

33. M. SNOUSSI (Maroc) rappelle que le Maroc a toujours fait preuve de la meilleure volonté à coopérer pleinement avec le Secrétaire général de l'ONU en vue de trouver une solution juste et durable à la question [du Sahara occidental], étant donné que c'est à la demande du Maroc que le principe même d'un référendum a été retenu et que c'est encore à la demande du Maroc que l'organisation et la supervision de cette consultation ont été confiées à l'ONU. C'est grâce à cette coopération du Maroc que l'accord de principe de 1988 a scellé le cadre général de l'opération et que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ont pu arrêter le Plan de règlement et les règles de mise en oeuvre. C'est également grâce à la volonté de paix du Maroc

(M. Snoussi, Maroc)

que des progrès décisifs ont été accomplis, progrès qui se sont concrétisés notamment par la création de la MINURSO, la proclamation du cessez-le-feu du 6 septembre 1991 ainsi que la mise au point définitive de toutes les dispositions réglementaires nécessaires pour l'organisation pratique du référendum.

34. Citant des passages du rapport du Secrétaire général (S/23299) à l'appui de son argumentation, l'intervenant affirme que si la mise en oeuvre du plan de règlement était retardée, il ne fait aucun doute que cela est dû à des tactiques dilatoires qui ne sauraient, en aucune manière, être imputées au Maroc. Le Maroc n'a jamais manqué de réaffirmer sa détermination à poursuivre sa coopération avec le Secrétaire général pour la mise en oeuvre dans les meilleurs délais du Plan de règlement.

35. Pays de droit, le Maroc a également toujours été connu pour ses traditions séculaires de générosité, de mansuétude et de tolérance. L'amnistie dont ont bénéficié beaucoup parmi ceux qui avaient pris les armes contre le Maroc en est la meilleure preuve, et il n'est nul besoin d'énumérer les noms de tous les dirigeants de l'autre partie qui ont regagné leur pays dernièrement et qui ont été, tout naturellement, intégrés dans la vie nationale.

36. Mme KLEOPAS (Chypre) dit que la fin de la guerre froide et les changements rapides survenus sur la scène politique internationale sont autant d'événements de nature à inciter la communauté internationale à oeuvrer résolument à l'élimination du colonialisme avant l'an 2000.

37. Le Comité spécial de la décolonisation a fait des efforts considérables pour adapter ses méthodes de travail aux situations nouvelles. Sa décision de fusionner ces deux sous-comités, ainsi que sa décision d'élaborer une seule résolution portant sur 10 des 18 territoires non autonomes inscrits à son ordre du jour sont autant de pas dans la bonne direction. De même, le Comité a cherché sérieusement à se pencher sur les besoins particuliers des territoires non autonomes et à améliorer ses relations avec les puissances administrantes, sans la coopération desquelles le processus de décolonisation ne saurait être mené à bien. Ce changement d'approche et de méthodes de travail ne devrait pas toutefois se traduire par une modification du mandat du Comité, qui consiste à promouvoir le droit à l'autodétermination jusqu'à l'élimination du colonialisme.

38. S'agissant du Sahara occidental, Chypre est en faveur de l'application rapide et intégrale du Plan de règlement et de l'organisation du référendum tel que prévu par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. A cet égard, l'adoption par consensus du projet de résolution sur la question contribuera grandement à la réalisation de cet objectif dans la mesure où il comporte tous les éléments d'un règlement juste et durable du problème.

39. M. KIM Jae Hon (République populaire démocratique de Corée) dit que depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en 1960, les Nations Unies et la communauté internationale ont accompli des progrès importants vers l'élimination du colonialisme et du racisme, plus de 80 pays coloniaux et autres territoires dépendants ayant accédé à l'indépendance et

(M. Kim Jao Hon, Rép. pop. dém. de Corée)

étant devenus Membres de l'ONU. Le Comité de la décolonisation mérite des éloges pour son action énergique.

40. Il reste toutefois beaucoup à faire car un très grand nombre de peuples demeurent assujettis à la domination coloniale et privées de l'exercice de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Certaines puissances coloniales maintiennent des bases militaires dans de petits territoires, au mépris des résolutions et décisions adoptées par des organes de l'ONU, ce qui constitue une menace contre la paix et la sécurité. Ces bases doivent être démantelées afin de permettre dès que possible l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

41. Les activités des intérêts économiques étrangers sont aussi très préoccupantes. L'ONU, le Mouvement des pays non alignés et d'autres organisations internationales ont demandé instamment aux entités concernées de cesser leurs activités qui nuisent aux intérêts des peuples de ces territoires. Malgré cela, lesdites entités continuent d'exploiter les ressources naturelles des territoires, qui en auront besoin pour assurer leur croissance économique lorsqu'ils seront indépendants. Ces activités étrangères sont en violation directe du droit des populations des territoires de disposer de leurs ressources naturelles.

42. La communauté internationale est tenue de redoubler d'efforts et de prendre des mesures concertées pour éliminer le colonialisme d'ici à l'an 2000. Les puissances administrantes doivent donc appliquer les résolutions et décisions des organes de l'ONU et assumer leurs obligations. La République populaire démocratique de Corée s'est engagée à éliminer le colonialisme et le racisme et à coopérer avec la communauté internationale à cette fin. Elle réaffirme sa solidarité à l'égard des mouvements de libération et des peuples en lutte pour exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

43. M. BAAH (Ghana) dit qu'il faut veiller, en cette époque d'après guerre froide où la situation internationale est instable à donner la priorité à la décolonisation et ne pas relâcher les efforts sous prétexte que cette tâche est presque achevée. Il faut accélérer l'octroi de l'indépendance aux 18 territoires qui demeurent sous le joug colonial et l'on peut se féliciter à cet égard des initiatives prises par le Comité de la décolonisation.

44. En ce qui concerne la rationalisation des travaux du Comité spécial et de la Quatrième Commission, la délégation ghanéenne se félicite de la décision d'élaborer une résolution composite portant sur 10 territoires non autonomes. Elle se félicite aussi de la réduction de la durée du débat général et espère que toutes les délégations coopéreront en vue d'accélérer les travaux de la Commission.

45. S'agissant de la question du Sahara occidental, elle réitère son appui au plan de règlement des Nations Unies approuvé par le Conseil de sécurité. Elle appuie l'appel lancé aux parties pour qu'elles respectent le cessez-le-feu, soutient l'action de la MINURSO et se félicite des initiatives du Secrétaire

(M. Baah, Ghana)

d'autodétermination puisse avoir lieu au Sahara occidental, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine.

46. En ce qui concerne la question de l'apartheid, il faut se féliciter de la décision du Comité de la décolonisation de ne pas supprimer la mention de l'apartheid dans sa recommandation, la communauté internationale devant continuer à exprimer la répugnance que lui inspire l'apartheid. Des changements positifs se sont produits en Afrique du Sud ces derniers mois, mais il faut que les négociations reprennent et le Comité de la décolonisation doit, à cette fin, suivre de près la situation dans ce pays en vue de soumettre des recommandations appropriées à l'Assemblée générale.

47. S'agissant des activités économiques des territoires non autonomes, doter les territoires non autonomes de moyens suffisants pour leur permettre d'exercer leur droit à l'autodétermination conformément à la résolution 1514 (XV) est de la première importance. L'ONU et les puissances administrantes doivent empêcher toute exploitation abusive des ressources naturelles desdits territoires et veiller à ce que les revenus tirés de l'activité économique servent à assurer le progrès des populations des territoires.

48. Mme LEONCE (Sainte-Lucie) dit que son pays, qui a accédé à l'indépendance à l'issue du processus de décolonisation avec l'appui et sous la supervision de l'ONU, connaît bien la question de l'autodétermination. Sainte-Lucie a d'ailleurs participé activement à l'élaboration du Plan d'action pour la Décennie de l'élimination du colonialisme. Il ne faut pas, sous prétexte que des progrès impressionnants ont récemment été enregistrés dans le domaine de la décolonisation, relâcher les efforts visant à éliminer le colonialisme. Les Etats membres du Forum du Pacifique Sud ont raison de considérer qu'il faut que la Quatrième Commission et le Comité de la décolonisation s'acquittent énergiquement de leur tâche si l'on veut parvenir à éliminer le colonialisme d'ici à l'an 2000. Le processus de décolonisation ne s'est pas achevé avec l'indépendance de la Namibie et l'action dans ce domaine doit prendre une nouvelle forme en vue de répondre aux besoins uniques en matière de développement des territoires encore non autonomes, qui sont en majorité de petits pays insulaires en développement. Il faut aussi redoubler d'efforts pour faire appliquer toutes les dispositions des résolutions qui servent de schéma directeur au processus de décolonisation.

49. Il faut s'efforcer, comme leurs représentants l'ont demandé lors du Séminaire sur la décolonisation tenu à la Grenade en juin 1992, d'accroître la participation des territoires non autonomes aux activités du système des Nations Unies et d'autres organisations régionales et internationales, car elles sont importantes pour le progrès politique et constitutionnel. Pour ces raisons, Sainte-Lucie est favorable à la participation des représentants des gouvernements élus des territoires non autonomes aux travaux de la Quatrième Commission et du Comité de la décolonisation. En ce qui concerne la participation aux organisations régionales, la Communauté des Caraïbes a admis les Iles Vierges britanniques et les îles Turques et Caïques comme membres associés en 1991 et a accordé le statut d'observateur aux Gouvernements d'Anguilla, des Bermudes et des îles Caïmanes. S'agissant du système des Nations Unies, Sainte-Lucie continue de collaborer étroitement avec un grand

(Mme Leonce, Sainte-Lucie)

nombre de territoires non autonomes dans la région de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), dont elle est membre associé.

50. Sainte-Lucie s'emploie à encourager la participation accrue des territoires non autonomes aux programmes et activités du système des Nations Unies et appuie à cet égard la recommandation du Séminaire de 1992 sur la décolonisation tendant à ce que le Comité de la décolonisation fournisse une assistance au Groupe de travail des pays non indépendants du Comité de développement et de coopération des Caraïbes. En conclusion, la représentante de Sainte-Lucie réaffirme qu'il faut continuer d'appliquer aux territoires non autonomes les principes relatifs à l'autodétermination énoncés dans la Charte et dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

51. M. GRIFFIN (Australie) dit que la rationalisation des travaux de la Commission, dans le contexte de la restructuration du système des Nations Unies, est d'autant plus importante que la plupart des pays encore colonisés sont des pays insulaires du Pacifique Sud et des Caraïbes, dont la situation particulière nécessite des solutions soigneusement adaptées. Cette question préoccupe particulièrement l'Australie, qui n'a cessé d'appuyer activement le processus de décolonisation, car elle est consciente des incidences que risquerait d'avoir l'absence de réforme des méthodes de travail sur un certain nombre de ses voisins du Pacifique Sud.

52. L'adoption à la quarante-sixième session d'une résolution composite tenant compte de la situation et des besoins particuliers des petits territoires a été une innovation judicieuse et aucun effort ne devra être épargné pour qu'à la présente session cette résolution soit adoptée par consensus. Le regroupement de tous les points de l'ordre du jour dans le cadre d'un seul débat général, l'adoption de nouveaux arrangements touchant l'audition de pétitionnaires permettant d'éviter que les deux organes concernés entendent les mêmes pétitionnaires ainsi que la révision éventuelle par la Commission de projets de résolution présentés par le Comité spécial sont des mesures particulièrement importantes. Les projets ayant trait à des aspects essentiels du processus de décolonisation, comme ceux relatifs aux intérêts économiques étrangers ou à des programmes et activités affectant le développement socio-économique des territoires non autonomes, comme ceux des institutions spécialisées, qui n'ont pas suscité de consensus, portent atteinte tant à la réputation du Comité qu'aux intérêts de ces territoires. La délégation australienne déplore qu'à la présente session également, le libellé des résolutions soumises ne tienne aucun compte, dans de nombreux cas, du contexte politique actuel et des besoins et préoccupations des territoires.

53. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies bénéficient du ferme soutien de l'Australie; aussi a-t-elle détaché un groupe de 45 spécialistes des transmissions auprès de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Elle invite les parties concernées à coopérer sans réserve avec le Secrétaire général et son représentant spécial en vue de surmonter les difficultés rencontrées en ce qui concerne l'application du plan de règlement. Dans le cadre de l'aide fournie aux territoires non autonomes, l'Australie offre des moyens d'étude et de formation aux habitants de territoires non autonomes voisins, en particulier de Nouvelle-Calédonie et des îles Tokélaou, aide qui pour

(M. Griffin, Australie)

l'exercice budgétaire 1991-1992 s'est élevée à près de 516 000 dollars des Etats-Unis. On trouvera dans le document A/47/486 de plus amples détails à cet égard.

54. En tant que nation du Pacifique Sud, l'Australie attache une importance particulière à la situation de la Nouvelle-Calédonie et s'associe sans réserve à la déclaration faite à une précédente séance par le Représentant permanent par intérim des Iles Salomon, au nom des Etats membres du Forum du Pacifique Sud. La décolonisation de la Nouvelle-Calédonie pose un problème particulièrement complexe et exige que les parties en cause fassent preuve de tact, de coopération et de bonne volonté. Il importe, tant pour la Nouvelle-Calédonie que pour la stabilité de la région, que la transition vers une véritable autodétermination offrant toutes les options, y compris l'accession à l'indépendance, et sauvegardant les droits du peuple kanak et de tous les autres Néo-Calédoniens, se fasse sans heurts. L'Australie juge très encourageants les progrès accomplis depuis quatre ans dans le cadre des Accords de Matignon conclus en juillet 1988. De nouvelles structures politiques ont été mises en place, les pouvoirs ayant été décentralisés au profit des nouvelles institutions provinciales. Il reste encore à surmonter de nombreux obstacles, mais des progrès ont été accomplis en vue de créer des conditions politiques et socio-économiques plus harmonieuses de nature à permettre aux Néo-Calédoniens d'exercer dûment leur droit à l'autodétermination. A l'issue de la visite qu'il a effectuée en Nouvelle-Calédonie en février 1992, le Ministre des affaires étrangères et du commerce de l'Australie a noté l'évolution des attitudes et la convergence des vues. La multiplication des échanges entre la Nouvelle-Calédonie et les pays voisins, dont l'Australie, contribuera à assurer l'intégration de ce territoire dans la région. Les Accords de Matignon constituent un cadre visant à créer un climat favorable propose à permettre à la Nouvelle-Calédonie de progresser vers l'autodétermination. Il est donc vital que l'engagement politique et la bonne foi des parties à ces accords ne se démentent à aucun moment. Lors du réexamen de ces accords au début de 1993, les parties devraient saisir cette occasion de renouveler les engagements pris de manière à ce que l'esprit qui a prévalu en juillet 1988 demeure et que la progression de la Nouvelle-Calédonie vers l'autodétermination soit pacifique. La délégation australienne espère que le projet de résolution concernant la Nouvelle-Calédonie, qui a été adopté à l'unanimité par le Comité spécial, sera adopté par consensus.

55. M. VALEV (Bulgarie) dit qu'au cours des 47 dernières années, l'ONU a joué un rôle majeur dans le processus de décolonisation, comme en témoigne le nombre des Etats membres qui a plus que triplé depuis sa création, essentiellement en raison de l'accès à l'indépendance des anciens territoires coloniaux. Ces succès sont d'autant plus remarquables qu'ils ont été obtenus dans le contexte de la guerre froide. La Bulgarie a toujours défendu le droit fondamental des peuples à l'autodétermination. Elle continuera de participer aux activités de l'ONU visant à éliminer le colonialisme dans tous les territoires dépendants. Les changements intervenus sur la scène internationale ces dernières années favorisent l'instauration d'un nouveau climat et la Bulgarie est convaincue que la Quatrième Commission et les autres organes s'occupant de la décolonisation pourront non seulement tirer parti de ce nouveau contexte, mais aussi contribuer à le créer.

(M. Valev, Bulgarie)

56. Pour que tous les peuples puissent exercer leur droit à l'autodétermination, il faut qu'un consensus se dégage sur les questions relatives aux territoires dépendants. L'ONU est appelée à présent à empêcher que ces questions ne donnent lieu à des différends entre le Nord et le Sud ou entre différentes entités du Sud. A cet égard, la communauté internationale doit assumer ses obligations sur les plans juridique et moral.

57. La Quatrième Commission et les autres organes compétents de l'ONU doivent se consacrer aux problèmes spécifiques des territoires non autonomes. Il est nécessaire de renforcer la coopération entre les puissances administrantes et les autorités desdits territoires en vue d'appliquer des programmes appropriés visant à mettre en place des infrastructures et à stimuler et diversifier les activités économiques. Les institutions spécialisées peuvent jouer un rôle important en la matière en faisant bénéficier ces territoires des programmes et projets existants dans des domaines tels que l'environnement, l'enseignement ou la prévention du trafic illicite de stupéfiants.

58. La délégation bulgare a insisté à maintes reprises sur la nécessité de rationaliser les travaux du Comité de la décolonisation de manière à tenir compte de l'évolution de la situation internationale. Son efficacité en serait ainsi accrue, ce qui servirait les intérêts des populations des territoires non autonomes. Certains progrès ont déjà été faits sur cette voie.

59. D'autre part, la délégation bulgare est déçue par le libellé des projets de résolutions concernant l'application par les institutions spécialisées de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les intérêts économiques étrangers, ainsi que par le libellé du projet de décision concernant les activités militaires, figurant dans le rapport du Comité spécial. En effet, ces libellés reflètent des controverses passées et traitent de questions sans rapport avec le sujet. De tels projets ne sont pas de nature à améliorer l'efficacité du Comité de la décolonisation ni à servir les intérêts des populations concernées. La délégation bulgare est prête à apporter sa contribution si la Quatrième Commission décide de créer un cadre de négociation pour les projets en question. Elle est favorable au fusionnement de la Quatrième Commission et de la Commission politique spéciale, à condition que cette fusion ne nuise pas à l'examen des points inscrits à leur ordre du jour respectif.

60. Mme ASHIPALA (Namibie) dit que la fin de la guerre froide devrait accélérer la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination et rend du coup encore plus pertinent le travail de la Quatrième Commission. La délégation namibienne se félicite des résultats obtenus par le Comité de la décolonisation. Elle accueillera favorablement tout changement des méthodes de travail du Comité de nature à donner un nouvel élan à ses travaux.

61. Les activités économiques étrangères qui entravent l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sont très préoccupantes. En revanche, la Namibie voit d'un bon oeil les activités économiques menées au profit des populations des territoires non autonomes : elle ne sait que trop bien que ces activités doivent aller de pair avec le progrès des populations desdits territoires.

(Mme Ashipala, Namibie)

62. La Namibie félicite l'OUA d'avoir saisi le Conseil de sécurité de la question de la violence en Afrique du Sud. Aussi approuve-t-elle résolument l'intervention de l'ONU en Afrique du Sud. Elle en appelle à toutes les parties pour mettre fin aux violences, en rappelant toutefois qu'il incombe au Gouvernement sud-africain de prendre rapidement des mesures décisives concrètes pour faire cesser les violences. Elle rappelle également que, tout comme la fin des violences est un préalable à la reprise des négociations, le démantèlement total de l'apartheid est un préalable au changement.

63. S'agissant du Sahara occidental, la Namibie soutient le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination. C'est pourquoi elle appuie les efforts déployés par le Secrétaire général et son représentant spécial pour lever tous les obstacles à la poursuite du processus de paix.

64. M. AYEWAH (Nigéria) dit que malgré les progrès historiques accomplis, l'Organisation des Nations Unies n'a pas encore achevé son oeuvre de décolonisation. Les nouvelles occasions qu'offre la fin de la guerre froide devraient faciliter l'application aux derniers territoires restants de la résolution 1514 (XV).

65. S'agissant de l'Afrique du Sud, les négociations engagées en vue de la transition vers une société démocratique non raciste, ont été interrompues il y a près de trois mois et laissent craindre que les progrès accomplis ne soient pas irréversibles. Les lois de l'apartheid ont été abolies, mais leur legs demeure. Le Gouvernement sud-africain continue d'empêcher la majorité de la population sud-africaine d'exercer son droit à l'autodétermination et son attitude doit être dénoncée dans tous les organes, en particulier à la Quatrième Commission et au Comité spécial contre l'apartheid.

66. En ce qui concerne le Sahara occidental, la délégation nigérienne se félicite des efforts déployés par l'ONU ainsi que par l'Organisation de l'unité africaine touchant la mise en oeuvre d'un plan de règlement. Les parties doivent scrupuleusement respecter le cessez-le-feu et s'abstenir de toute provocation susceptible d'entraver la mise en oeuvre rapide de ce plan. Il faut espérer que, grâce aux efforts du Secrétaire général et de son représentant spécial, avec l'aide de la MINURSO, un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental pourra avoir lieu à bref délai.

67. Considérant que les relations économiques entre Etats doivent être mutuellement avantageuses, le représentant du Nigéria invite instamment les puissances administrantes à promouvoir le progrès des peuples des territoires dépendants sur les plans politique, économique, social et de l'enseignement ainsi qu'à assurer la mise en valeur de leurs ressources naturelles, de façon à ce qu'ils puissent accéder à une indépendance viable. Il s'élève contre les abus commis à l'encontre de certains pays africains et d'autres pays en développement ou de territoires non autonomes, tels que le déversement de déchets et de produits toxiques sur leur territoire. Ces pays ne doivent pas servir de refuges pour l'argent de provenance douteuse ou abriter des bases militaires.